



Diffamation sur le lieu de travail

Par **SomeOne2008**, le **24/01/2008** à **20:51**

Bonjour,

Un salarié intervient auprès de sa direction pour mettre en avant que son supérieur hiérarchique :

- Entretient une liaison avec un de ses subalternes.
- Aurait embrassé ce même collaborateur sur le lieu de travail 6 mois auparavant.
- Porte atteinte au bon déroulement de l'activité de l'équipe parce que tout le monde en parle et remet en cause l'autorité du dit manager.

Questions :

- Ce salarié a-t-il le droit d'en parler dès lors où cela concerne la vie privée de son manager ?
- Le manager peut-il se retourner contre le salarié ou l'entreprise pour diffamation ou atteinte à la vie privée que cela soit vrai ou faux ? Quels en sont les recours ?